

INVENTAIRES NATIONAUX SERVICES DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE

FRANCE

Le Secrétariat de l'OCDE voudra bien trouver ci-dessous la réponse de la délégation française. Afin d'apporter plus de précision aux réponses données au questionnaire relatif aux services à la pêche, les autorités françaises ont repris, en annexe, les types de services proposés dans l'annexe I du document AGF/FI(2006)22 dans le tableau ci-dessous. Celui-ci précise les services fournis par les administrations et les prestataires privés et fournit le nom des administrations concernées ou des exemples de prestataires privés.

1. Indiquer la proportion des services à la pêche fournis par le secteur public ou le secteur privé. Si les services sont fournis par les autorités publiques, préciser si un système de récupération des coûts a été mis en place ou à défaut le mode de financement de ce service ?

Près de 80% des services à la pêche sont fournis par le secteur public. Le mode de financement de ces derniers est triple : il repose sur le budget de l'Etat, sur des fonds communautaires ainsi que sur une taxe fiscale affectée à l'Office interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture (OFIMER) prélevée sur le secteur. S'agissant du budget de l'Etat, sont plus particulièrement concernés les programmes des ministères de l'agriculture et de la pêche, des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, de l'écologie et du développement durable et de l'économie, des finances et de l'industrie.

Les fonds communautaires utilisés à destination des services à la pêche sont :

- le Fonds européen pour la pêche qui a succédé à l'IFOP le 1^{er} janvier 2007,
- les fonds communautaires pour le contrôle des pêches,
- le FEAGA (fonds européen agricole d'aide et de garantie) notamment au titre des aides destinées au soutien du marché des produits de la pêche et des produits issus des régions ultra périphériques.

Les autorités françaises ont choisi, comme demandé dans le document du secrétariat, des services-types afin d'illustrer les réponses apportées au questionnaire : les services de recherche, les services vétérinaires et les services de contrôle et d'inspection.

2. La prestation de services est-elle réglementée ? Si oui, selon quels critères ? (par exemple, environnement, gestion, conservation, sécurité). Les restrictions et les règlements sont-ils publiés ? Les utilisateurs nationaux et étrangers sont-ils soumis au même traitement ?

S'agissant du service de « recherche » dans le secteur de la pêche qui est assuré par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), cette prestation est réglementée afin de concourir à une exploitation durable des océans.

Le décret n°84-428 du 5 juin 1984 précise ainsi les missions de cet établissement public : il a « pour missions de conduire et de promouvoir des recherches fondamentales et appliquées, des actions d'expertise et des actions de développement technologique et industriel destinées à :

1° Connaître, évaluer et mettre en valeur les ressources des océans et permettre leur exploitation durable ;

2° Améliorer les méthodes de surveillance, de prévision d'évolution, de protection et de mise en valeur du milieu marin et côtier ;

3° Favoriser le développement socio-économique du monde maritime ».

Il n'existe pas de différence de traitement entre les utilisateurs nationaux ou étrangers. L'IFREMER a d'ailleurs vocation à «recueillir, diffuser et valoriser les informations nationales ou internationales », à «participer à la recherche européenne, et notamment aux programmes de la Communauté européenne, ainsi qu'aux activités des organismes internationaux de recherche et d'aménagement des ressources et du milieu marin et côtier » et à « passer des conventions de coopération internationale en faveur du développement avec d'autres organismes exerçant des activités comparables ».

Les activités de recherche de l'IFREMER peuvent, dans certains domaines comme la valorisation, être complétées par les réalisations de prestataires privés comme les centres techniques tels que le Centre d'expérimentation et de valorisation des produits de la mer (CEVPM) ou encore l'Institut technique de développement des produits de la mer (ID MER). Il convient de noter que ces centres techniques qui ont le statut d'association loi 1901 bénéficient de nombreux investissements de l'Etat et des collectivités territoriales pour assurer leur fonctionnement.

Les services vétérinaires fournis au niveau français découlent de la réglementation communautaire. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, elle repose sur la notion de « sécurité sanitaire » et est venue renforcer une politique de traçabilité qui avait été déjà bien améliorée, suite aux crises du secteur alimentaire liées à l'alimentation animale (Encéphalopathie Spongiforme Bovine en 1996 et dioxines du poulet en 1999). Les produits sont suivis et contrôlés tout au long de la chaîne alimentaire « du filet à la fourchette » et le consommateur doit être informé de l'état et de l'origine de ces produits. La nouvelle réglementation oriente le suivi des filières vers un contrôle de second niveau, par rapport à des professionnels responsabilisés quant à la nécessité de fournir un produit de qualité.

Les principaux textes réglementaires sont les suivants :

- - **Règlement (CE) n° 178/2002** du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- - **Règlement (CE) n° 852/2004** du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- - **Règlement (CE) n° 853/2004** du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

- - **Règlement (CE) n° 854/2004** du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- Règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission du 5 décembre 2005 établissant les mesures d'application relatives à certains produits régis par le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil et à l'organisation des contrôles officiels prévus par les règlements (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil et (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil, portant dérogation au règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 853/2004 et (CE) n° 854/2004 ;
- Règlement (CE) n° 2076/2005 de la Commission du 5 décembre 2005 portant dispositions d'application transitoires des règlements (CE) n° 853/2004, 854/2004 et 882/2004 et modifiant les règlements (CE) n° 853/2004 et 854/2004.

Les règlements communautaires constituant des textes d'application immédiate et directe, la réglementation française subit actuellement un « toilettage » afin de prendre en compte les nouvelles dispositions et de veiller à ce que la réglementation applicable en France soit conforme aux exigences communautaires et ne présente aucun point de redondance ni de contradiction à son égard.

S'agissant du traitement des utilisateurs étrangers, les mesures citées ci-dessus s'appliquent à toute personne concernée et sur l'ensemble du territoire et sont complétées, pour les produits importés, par le respect des dispositions de l'article 11 du règlement (CE) n° 178-2002 précité qui prévoit : « les denrées alimentaires et aliments pour animaux importés dans la Communauté dans le but d'y être mis sur le marché respectent les prescriptions applicables de la législation alimentaire ou les conditions que la Communauté a jugées au moins équivalentes ou encore, *lorsqu'un accord spécifique existe entre la Communauté et le pays exportateur, les prescriptions qu'il comporte* ».

Les mesures de contrôle et d'inspection mises en œuvre par la France constituent des mesures d'exécution des instruments conventionnels suivants :

- convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS) ;
- traités instituant les Communautés européennes ainsi que l'Union européenne, notamment au titre du corpus de la politique commune de la pêche ;
- recommandations des organisations régionales de pêche ;
- dispositions nationales.

3. Le service est-il fourni en tant qu'obligation réglementaire ?

Les missions de recherche de l'IFREMER figurent dans le décret précité, elles apparaissent donc en tant qu'obligation réglementaire.

L'établissement public a, par exemple, obligation de mettre Les missions des services vétérinaires découlent des obligations réglementaires précitées, notamment les règlements (CE) n° 882/2004 et 854/2004.

La mise en œuvre du régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche constitue une obligation absolue faite aux Etats membres par les textes communautaires suivants :

- **Règlement (CE) n°2371/2002** du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche, notamment ses articles 1^{er} et 22 ;
- **Règlement (CE) n°2847/1993** du Conseil du 12 octobre 1993 modifié instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.

ANNEXE

Exemples de services fournis aux différents maillons de la chaîne de valeur dans le secteur des pêches.

Maillon de la chaîne de valeur	Services fournis par les administrations (pêche)		Administration concernée	Services fournis par des prestataires privés		Exemples
1. Services fournis à tous les maillons de la chaîne de valeur	Infrastructures	x	-Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer	Infrastructures	Non	
	Recherche	x	-IFREMER	Recherche	x	Centres techniques
	Services vétérinaires	x	-Ministère de l'agriculture et de la pêche, Direction générale de l'alimentation	Services vétérinaires	Non	
	Reconversion	x	-Ministère de l'agriculture et de la pêche, -Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer	Reconversion	Non	
	Promotion des exportations	x	- Ministère de l'agriculture et de la pêche - OFIMER - Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (réseau des missions économiques) - UBIFRANCE	Fournitures de données	Non	
	Installations d'entreposage	Non		Entreposage	x	Entreprises
	Transports	x	- Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer	Transports	x	Entreprises de transports
				Carburant	x	Distributeurs de carburants
				Réparations	x	Chantiers navals
				Recueil de données	Non	
			Lobbying	x	Représentants de la profession, organisations de producteurs	

2. Pêche	Vente à la criée	Non		Ventes à la criée	x	Halles à marée
	Sauvetage en mer	x	-Premier ministre, Préfet maritime -Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, CROSS	Sauvetage en mer	Non	
	Recherche	x	-IFREMER	Recherche	Non	
	Formation	x	-Ministère de l'agriculture et de la pêche, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, - Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, Direction des affaires maritimes	Formation	x	Centres de formation
	Services portuaires	x	-Chambres de commerce et d'industrie	Services portuaires	Non	
	Administration des TAC et quotas	x	-Ministère de l'agriculture et de la pêche, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture	Administration des TAC et quotas	x	Organisations de producteurs
	Assistance médicale	x	-Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer	Assistance médicale	Non	
	Accès aux ports	x	- Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer	Fournitures de données	x	Halles à marées
	Police des pêches	x	<u>-Ministère de l'agriculture et de la pêche</u> , Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, Direction générale de l'alimentation, <u>-Ministère des transports, de l'équipement, du</u>	Gestion financière	x	entreprises

			<p>tourisme et de la mer, Direction des affaires maritimes, -<u>Ministère de la défense</u>, Etat major de la marine, Direction générale de la gendarmerie nationale, -<u>Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie</u>, Direction générale des douanes et des droits indirects, Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes</p>			
	Surveillance par satellite	x	- <u>Ministère de l'agriculture et de la pêche</u> , Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture - <u>Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer</u> , Direction des affaires maritimes	Gestion des risques	x	Institut maritime prévention,
	Recueil de données	x	- <u>Ministère de l'agriculture et de la pêche</u> , Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture -OFIMER - <u>Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer</u> , Direction des affaires maritimes	Certification des stocks	Non	
	Programmes d'observateurs	x	- <u>Ministère de l'agriculture et de la pêche</u> , Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture	Services de réparation des navires	x	Chantiers navals
	Surveillance	x	- <u>Ministère de l'agriculture et de la pêche</u> , Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture - <u>Ministère des transports, de</u>	Réparation du matériel	x	Chantiers navals

			<u>l'équipement, du tourisme et de la mer</u> , Direction des affaires maritimes			
	Licences/permis	x	-Ministère de l'agriculture et de la pêche, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture	Ravitaillement en carburant	Non	
	Reconversion	x	- Ministère de l'agriculture et de la pêche, Direction des pêches maritimes, - Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer	Pesage du poisson	x	Halles à marées
				Contrôle du trafic	Non	
<i>3. Aquaculture</i>	Services vétérinaires	x	-Ministère de l'agriculture et de la pêche Direction générale de l'alimentation	Services vétérinaires	Non	
	Recherche	x	-IFREMER	Recherche	Non	
	Quotas de poissons utilisés pour la fabrication de farine de poissons		Sans objet	Gestion des élevages	x	Entreprises
	Etude d'impact sur l'environnement	x	-Ministère de l'écologie et du développement durable -Ministère de l'agriculture et de la pêche-Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture	Infrastructures	x	Entreprises
	Emplacement des sites		-Ministère de l'agriculture et de la pêche-Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture	Nettoyage	x	Entreprises
	Législation	x	Ministère de l'écologie et du développement durable -Ministère de l'agriculture et de la pêche-Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture	Surveillance de l'environnement	Non	-Ministère de l'écologie et du développement durable -IFREMER

	Infrastructures	Non		Main d'œuvre	x	
	Réglementation de l'eau	x	Ministère de l'écologie et du développement durable -Ministère de l'agriculture et de la pêche-Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture	Fourniture d'électricité	Non	EDF
	Fourniture d'électricité	x	EDF	Fourniture d'eau douce	Non	Délégations de services publics
4.Transformation et mareyage	Spécifications et inspections sanitaires	x	-Ministère de l'agriculture et de la pêche, Direction générale de l'Alimentation	Infrastructures	x	Entreprises
	Spécifications et inspections en matière de sécurité	x	-Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,	Réparation	x	Entreprises
	Spécifications et inspections relatives aux déchets	x	-Ministère de l'écologie et du développement durable, -Ministère de l'agriculture et de la pêche,	Recherche	x	Centres techniques
	Spécifications et inspections concernant les locaux	x	-Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement -Ministère de l'agriculture et de la pêche, Direction générale de l'Alimentation	Main d'œuvre	x	
	Prescription et inspection du travail	x	-Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,	Formation	x	Entreprises de formation
	Spécifications et inspections en matière d'environnement et de pollution	x	-Ministère de l'écologie et du développement durable, -Ministère de l'agriculture et de la pêche,	Evaluation du poste de travail	Non	
	Infrastructures	Non		Eau	Non	
	Electricité et eau	x	Délégations de service public	Electricité	Non	
				Entreposage	x	
				Nettoyage	x	
				Congélation	x	

				Inspection des déchets	Non	
				Inspection de sécurité	Non	
				Inspections sanitaires	Non	
				Inspections du travail	Non	
<i>5. Distribution</i>	Services d'infrastructures	Non		Installation d'entreposage	x	
	Transports publics (train)	x	SNCF	Transport	x	
	Spécifications relatives à la pollution	x	Ministère de l'écologie et du développement durable,	Carburant	x	
	Prescriptions relatives au bruit	x	Ministère de l'écologie et du développement durable,			
<i>6. Détaillants et consommateurs</i>	Directives relatives aux normes volontaires d'écoblabilisation		-Sans objet pour le moment-	Normes d'écoblabilisation	x	-entreprises privées
	Contrôle du respect/administrations des écolabels officiels		-Sans objet pour le moment-	Surveillance des écolabels		-entreprises privées
	Règles relatives à l'emballage et aux déchets	x	-Ministère de l'économie, des finances, et de l'industrie, Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes -Ministère de l'agriculture et de la pêche	Infrastructures	x	
	Normes applicables aux postes de travail	x	-Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement	Publicité	x	
	Statistiques du secteur	x	-OFIMER	Commercialisation	x	
	Règlements relatifs à la concurrence	x	-Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes	Formation	x	
	Information des consommateurs	x	-Ministère de l'économie, des finances, et de l'industrie, Direction générale de la	Représentation/lobbying	x	Organisations professionnelles, syndicats

			consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes			
	Défense des intérêts des consommateurs	x	-Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes	Gestion des risques	Non	
				Organes de certification	x	Ex : bureau Veritas
				Main d'œuvre	x	